BARÈME DES HONORAIRES

TRANSACTION - VENTE IMMOBILIÈRE

CENTER IMMOBILIER IB • PAYS DE FAYENCE

Honoraires maximums TTC

Barème applicable à compter du 29 septembre 2026

MAISONS - APPARTEMENTS - IMMEUBLES BÂTIS

PRIX DE VENTE	HONORAIRES MAXIMUMS
Jusqu'à 300 000 €	**6,00 % TTC**
De 300 001 € à 500 000 €	**5,50 % TTC**
De 500 001 € à 700 000 €	**5,00 % TTC**
De 700 001 € à 1 000 000 €	**4,50 % TTC**
De 1 000 001 € à 1 500 000 €	**4,00 % TTC**
Au-delà de 1 500 000 €	**3,50 % TTC**

TERRAINS

Terrains à bâtir / parcelles	**10,00 % TTC maximum**

Modalités d'application

- Barème non cumulatif : le pourcentage correspondant à la tranche du prix de vente s'applique à la totalité du prix.
- Les honoraires effectivement pratiqués sont fixés au mandat et ne peuvent excéder les montants maximums affichés.
- Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les stipulations expresses du mandat. Le débiteur des honoraires est indiqué dans l'annonce.
- Lorsque les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, le pourcentage est calculé sur le prix net vendeur (hors honoraires).
- En cas d'inter-cabinet, le montant total des honoraires ne peut excéder le barème applicable ni le montant prévu au mandat.

Référence : arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière, modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022.

Document destiné à l'affichage en agence, en vitrine et à la publication sur le site internet de CENTER IMMOBILIER IB.